

21 MARS 2011

Déposé au Greffe le

NOA 704

DSF

Société à responsabilité limitée au capital de 5 440 euros

Siège social : 105 route de Montauban

82170 POMPIGNAN

RCS MONTAUBAN 514 714 138

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 3 FEVRIER 2011**

ILLE ONZE,

de la société DSF, société à responsabilité limitée au capital de 5 440 euros, divisé en 340 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 105 route de Montauban 82170 POMPIGNAN, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur David BLANCHARD, propriétaire de 170 parts sociales

Madame Séverine BLANCHARD, propriétaire de 170 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David BLANCHARD, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 9 568 euros par incorporation de réserves et création de parts nouvelles à attribuer gratuitement aux associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée:

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

registre a : SIE POLE D'ENREGISTREMENT DU TARN ET GARONNE
Le 14/03/2011 Bureaux n°2011/383 Case n°11
Etablissement : 375 € Pénalités : 38 €
Total liquidé : quatre cent treize euros
Montant versé : quatre cent treize euros
L'Agent

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, présentation faite du rapport de la gérance, en approuve les termes dans leur intégralité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 5 440 euros, divisé en 340 parts de 16 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 9 568 euros pour le porter à 15 008 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le poste « autres réserves »

En représentation de cette augmentation de capital, 598 parts nouvelles numérotées de 341 à 938, de 16 euros de valeur nominale chacune, sont créées et attribuées gratuitement aux associés à raison de 299 parts nouvelles pour 170 parts anciennes.

Les parts nouvelles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de ce jour. Leur répartition est la suivante :

| | |
|---|----------------------|
| - à Monsieur David BLANCHARD, | 299 parts nouvelles, |
| Numérotées de 341 à 639 | |
| - à Madame Séverine BLANCHARD, | 299 parts nouvelles, |
| Numérotées de 640 à 938 | |
| Total égal au nombre de parts nouvelles : | 598 parts nouvelles |

L'Assemblée Générale constate expressément que les 598 parts nouvelles ont bien été réparties dans les proportions exposées ci-dessus, qu'elles ont été intégralement libérées et que l'augmentation de capital est ainsi définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6,7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 6- APPORTS

Il est rajouté in fine un alinéa ainsi rédigé :

«Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 3 février 2011, il a été procédé à une augmentation de capital social de 9 568 euros, par incorporation de réserves et création de 598 parts nouvelles à attribuer gratuitement aux associés ».

L'article 7 des statuts est désormais libellé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE HUIT EUROS (15 008 €). Il est divisé en 938 parts sociales de 16 € de nominal chacune, numérotées de 1 à 938 inclus, entièrement libérées ».

L'article 8 des statuts est désormais libellé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties suite aux apports d'origine, à la réduction de capital par annulation de titres réalisés, et suite à l'augmentation de capital par incorporation de réserves, comme suit :

- à Monsieur David BLANCHARD, cent soixante-dix parts sociales, ci 469 parts
Numérotées de 1 à 170 et de 341 à 639

- à Madame Séverine BLANCHARD, cent soixante-dix parts sociales, ci 469 parts
Numérotées de 171 à 340 et de 640 à 938

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 938 parts sociales. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

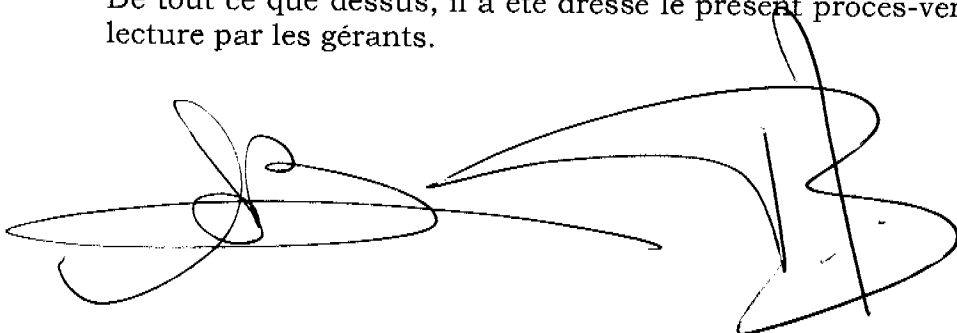
QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.A small, handwritten mark or signature in the bottom right corner of the page.